



**AVIS DE MISE EN LIGNE**  
**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**  
Opération susceptible d'affecter l'environnement  
projet non soumis à enquête publique

**DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER FAISANT L'OBJET D'UNE ETUDE D'IMPACT SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN**

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande de PERMIS D'AMENAGER N° 066 171 17 S00004 déposé par la société GPM ROUSSILLON est mis en ligne en vue de la participation du public.

Le dossier comprend :

- la demande de permis d'aménager
- les avis des services instructeurs
- l'étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis de l'autorité environnementale
- la réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de l'AE

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier:

**DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2017 AU JEUDI 11 JANVIER 2018 INCLUS**

Par voie Électronique sur le site internet de la Mairie <http://www.saint-cyprien.com> et sur support papier dans les locaux de la Mairie à l'adresse suivante :

Service Urbanisme Hôtel de ville - Place Desnoyer - 66750 Saint-Cyprien

Ouvert du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h à 18h

le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel [contact@mairie-saint-cyprien.com](mailto:contact@mairie-saint-cyprien.com) à l'attention de Monsieur le Maire jusqu'au jeudi 11 janvier 2017 (18 H 00)

Le public pourra obtenir les renseignements auprès de Monsieur le Maire (autorités auprès de laquelle pourront être sollicités des renseignements).

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération

Un affichage du présent avis sera fait par la commune de Saint-Cyprien sur le site internet de la commune de Saint-Cyprien et sur les deux panneaux d'affichage de la mairie 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation de permis d'aménager sur le site internet de la Mairie.

Le Maire, est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager.

P/O du Maire  
Jean Gauze  
Adjoint à l'Urbanisme

